DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

ABOLIS BIOTECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 15.300 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91030 Évry-Courcouronnes
801 679 614 R.C.S. Évry
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 19 JUIN 2024

(…)

* * *

DEUXIÈME DÉCISION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les Associés après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte s'élevant à (431.841) €, **approuvent** la proposition du Président de l'affecter de la manière suivante :

Affectation au compte « *Report à Nouveau* » (431.841) €

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à Nouveau » est ainsi ramené à un montant de 3.109.192 €, la réserve légale s'élève à un montant de 1.530 € et les capitaux propres de la Société s'élèvent à 5.104.872 €.

Conformément à la loi, les Associés **prennent acte** qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

(…)

QUATRIÈME DÉCISION
Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, **décident** de ramener le montant nominal de chaque action de dix euros (10 €) à un euro (1 €).

Ainsi, le capital social de la Société, d'un montant de quinze mille trois cents euros (15.300 €), est divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

L'article 7 des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quinze mille trois cents euros (15.300 €) divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties de la manière suivante :*

- *10.020 actions ordinaires, les « actions ordinaires » ;*
- *5.280 actions de préférence, les « Actions de Préférence de catégorie P ».*

(…)

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

CINQUIÈME DÉCISION

Création de nouvelles catégories d'actions de préférence ; définition des droits attachés auxdites actions de préférence

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes visé aux articles L. 228-12 I, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2**, et (v) de l'approbation des termes de la présente décision par (x) les assemblées spéciales des titulaires des actions de préférence et (y) les assemblées générales des titulaires des différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital,

constatant que les actions composant le capital social à ce jour sont toutes entièrement libérées,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer :

- une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A » (les « **Actions A** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et auxquelles sont attachés, en complément des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, les droits particuliers décrits dans le projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal ; et
- une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A' » (les « **Actions A'** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce et auxquelles sont attachés, en complément des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, les droits particuliers décrits dans le projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation, telles que présentées dans le rapport du commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation,

approuvent expressément les droits et avantages particuliers attachés aux Actions A et aux Actions A', tels que figurant dans les Statuts Refondus devant être adoptés aux termes de la dix-septième décision ci-après,

décident que les droits et avantages particuliers attachés aux Actions A et aux Actions A' sont attachés auxdites actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites actions,

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A seront-elles-mêmes des Actions A et les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A' seront-elles-mêmes des Actions A',

précisent en tant que de besoin que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions A seront elles-mêmes des Actions A et les actions attribuées au titre des Actions A' seront elles-mêmes des Actions A',

décident qu'en cas d'augmentation de capital de la Société ou d'émission par cette dernière de valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

manière, la décision collective des associés de la Société relative à une telle augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières, ou délégant ses pouvoirs à cet effet, précisera la catégorie des actions nouvellement émises,

précisent que (i) les droits particuliers attachés aux Actions A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision collective des associés de la Société et approuvée respectivement par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A et (ii) les droits particuliers attachés aux Actions A' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision collective des associés de la Société et approuvée respectivement par l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A',

précisent en outre que :

- la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

- les actions nouvelles souscrites par un associé sur exercice d'un droit préférentiel de souscription entreront dans la même catégorie que les actions au titre desquelles ledit droit préférentiel de souscription a été exercé, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la décision collective des associés qui autorisera l'augmentation de capital.

(…)

SIXIÈME DÉCISION

*Suppression de la catégorie des actions de préférence de catégorie P (les « **Actions P** »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes visé aux articles L. 228-12 I, R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2**, et (v) de l'approbation des termes de la présente décision par (x) les assemblées spéciales des titulaires des actions de préférence et (y) les assemblées générales des titulaires des différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital,

en conséquence de l'adoption de la décision précédente relative à la création de nouvelles catégories d'actions de préférence,

décident, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-après) et de leur conversion effective en Actions A, conformément aux termes de la vingt-et-unième décision ci-dessous, de supprimer purement et simplement la catégorie des Actions P.

(…)

SEPTIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 4.042 euros par émission de 4.042 Actions A nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à chacune desquelles sont attachés un (1) bon de souscription d'Actions A dit de Tranche 2 (les « $BSA_{Tranche2}$ »)(une Action A à laquelle sera attaché un $BSA_{Tranche2}$ est ci-après désignée une « ABSA »), au prix unitaire de (…) euros (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription d'un montant total de (…) euros à libérer en numéraire y compris le cas échéant par compensation de créance

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du rapport spécial du

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

Commissaire aux Comptes sur l'émission des ABSA et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-après), établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce, (iii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, (iv) du projet de termes et conditions des $BSA_{Tranche2}$ dont le projet figure en **Annexe 1** du présent procès-verbal et (v) du projet de Statuts Refondus de la Société figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social de la Société,

sous la condition suspensive de la réalisation des cessions par certains Associés à de nouveaux bénéficiaires de l'ensemble des Actions P et de 3.180 actions ordinaires de la Société dans les termes, conditions et délais énoncés au sein du Protocole d'Investissement et reflétées en **Annexe 3** des présentes, dont la réalisation devra être constatée par décision du Président (ensemble, la « **Cession** »),

décident, (…), d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.042 euros, par l'émission de 4.042 Actions A d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pour le porter de la somme de 15.300 euros, son montant actuel, à la somme de 19.342 euros (l' « **Augmentation de Capital** »),

décident, qu'à chacune des 4.042 Actions A sera attaché un $BSA_{Tranche2}$, dont les termes et conditions sont déterminés dans le projet de caractéristiques et modalités des $BSA_{Tranche2}$ figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal, et

approuvent les termes et conditions des $BSA_{Tranche2}$ figurant en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Les ABSA seront émises au prix unitaire de souscription de (…) euros, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et comportent une prime d'émission de (…) euros par ABSA, soit un prix de souscription total de (…) euros.

Le montant de la prime d'émission d'un montant total de (…) euros sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues dans les Statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les versements correspondants aux souscriptions devront être effectués par virement au compte « Augmentation de Capital » ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque (…), pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de la réalisation de la Cession et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus (ou à toute autre date ultérieure qui pourra être fixée par le Président). Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les ABSA auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

L'émission du certificat du dépositaire des fonds emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Les Actions A qui composent les ABSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront de leurs droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

(…)

Conformément aux articles L. 228-91 et L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente décision d'émission de 4.042 ABSA emporte, au profit des porteurs de $BSA_{Tranche2}$ renonciation expresse des Associés et de tout autre associé de la Société qui viendrait à détenir des actions de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux Actions A nouvelles de la Société qui seront émises lors de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$.

Les Associés, **décident** que la protection des droits des titulaires des $BSA_{Tranche2}$ sera assurée dans les conditions prévues respectivement en **Annexe 1**.

Les Actions A nouvelles qui seront émises lors de l'exercice des $BSA_{Tranche2}$ seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux Actions A anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours au jour de leur création.

Les Associés, **rappellent** en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution intitulé « *Droits relutifs attachés aux Actions A – Broad Based Weighted Average Ratchet* » pouvant conduire à la conversion totale des 4.042 Actions A en un nombre maximum de 20.210 Actions A' (en ce inclus les 4.042 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 20.210 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 20.210 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des Actions A,

décide ensuite, dans les conditions prévues par la loi, de l'affectation, au jour de l'émission des Actions A, sur un compte de réserve indisponible ainsi créé, d'une partie de la prime d'émission versée lors de la souscription desdites Actions A à hauteur de la somme de 4 euros par Action A émise, aux fins de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives à la conversion éventuelle de toute Action A en Action A' en cas de mise en œuvre de la faculté de conversion à parité variable,

décident que dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), les titulaires d'Actions A auraient néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en Actions A' moyennant le versement en numéraire d'une somme égale à la valeur nominale des Actions A' à émettre, en numéraire lors de leur souscription.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision, les ABSA nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation pour :

- recueillir les souscriptions aux ABSA émises dans le cadre de la présente décision et les versements y afférents ;

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

- limiter, si les souscriptions n'ont pas absorbée la totalité de l'émission, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans les conditions définies par le Code de commerce ;

- constater les libérations par versement en espèces ;

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;

- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ;

- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de la présente décision et ratifier corrélativement les Statuts Refondus tels que modifiés conformément aux termes de la dix-septième décision des présentes ;

- constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice des $BSA_{Tranche2}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;

- recueillir les souscriptions des actions dont l'émission résulterait de l'exercice $BSA_{Tranche2}$, ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions ;

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution des Actions A susvisé et les versements y afférents et constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital objet de la présente décision ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

(…)

HUITIÈME DÉCISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission de 4.042 ABSA au profit de bénéficiaires dénommés

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission des ABSA et sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées dans le cadre de l'Augmentation de Capital en numéraire par l'émission de 4.042 ABSA établi en application des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la septième décision ci-dessus, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer, pour la totalité des 4.042 ABSA, le droit préférentiel de

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

souscription réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver en totalité la souscription aux ABSA à émettre au titre de l'émission décidée aux termes de la septième décision ci-dessus, au profit des personnes suivantes dans les proportions ci-dessous détaillées :

Identité des bénéficiaires	Nombre d'ABSA allouées	Montant des souscriptions (en euros)
(…)	808	(…)
(…)	347	(…)
(…)	1.155	(…)
(…)	491	(…)
(…)	173	(…)
(…)	462	(…)
(…)	23	(…)
(…).	583	(…)
TOTAL	**4.042**	(…)

(…)

DIX-SEPTIÈME DÉCISION

Refonte globale des Statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du projet de Statuts Refondus figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

décident sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital objet des septième et huitième décisions, de procéder à une refonte globale des Statuts de la Société, afin d'adapter, en tant que de besoin, l'ensemble des stipulations desdits Statuts (i) à la création des Actions A et Actions A' et à la suppression des Actions P, (ii) à la modification du capital social consécutive à la réalisation de l'Augmentation de Capital, (iii), à la modification de la gouvernance de la Société, et en particulier la modification des conditions de révocation des dirigeants, la suppression du Comité Scientifique, la mise à jour de la composition et du fonctionnement du Comité Stratégique, la modification des décisions soumises à la compétence de la collectivité des associés de la Société et des majorités requises pour la prise de certaines décisions par la collectivité des associés de la Société, (iv) la possibilité d'obtenir une prolongation du délai pour approuver les comptes de la Société, et (v) plus généralement à l'ensemble des modifications résultant des décisions du présent procès-verbal,

adoptent en conséquence article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Refondus de la Société figurant en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

précisent que la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital objet des septième et huitième décisions.

(…)

VINGT-ET-UNIÈME DÉCISION

Conversion des Actions P en Actions A et modification corrélative des Statuts

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

sous conditions suspensives de la réalisation de la Cession et de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décident de convertir l'ensemble des Actions P en circulation au sein de la Société en Actions A à raison d'une (1) Action P pour une (1) Action A, et

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société à l'effet de supprimer toute référence aux Actions P et de modifier le nombre d'Actions A composant le capital social à l'issue de ladite conversion,

précisent que la présente conversion des Actions P en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les 5.280 Actions P ainsi converties en 5.280 Actions A jouiront à la date de leur conversion de l'ensemble des droits attachés aux Actions A,

rappellent, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce la présente décision relative à la conversion des actions ordinaires emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux Actions A issues de la conversion,

rappellent en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution pouvant conduire à la conversion totale des 5.280 Actions A en un nombre maximum de 26.400 Actions A' (en ce inclus les 5.280 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 26.400 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 26.400 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des 5.280 Actions A.

décident que la libération desdites Actions A' interviendra par prélèvement du montant nominal desdites Actions A' sur tout compte de prime d'émission de la Société ou, dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), par versement en numéraire du titulaire des Actions A ayant demandé leur conversion en Actions A' et les Actions A' nouvelles ainsi émises devront être libérées de la totalité de leur prix de souscription, égal à leur valeur nominale, en numéraire lors de leur souscription.

décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution susvisé et les versements y afférents ;

- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions d'Actions A' prévues aux termes de la présente décision.

(…)

VINGT-DEUXIÈME DÉCISION
Conversions de 3.180 actions ordinaires en Actions A

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

sous conditions suspensives de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la réalisation de la Cession,

décident de convertir l'ensemble des actions ordinaires objet de la Cession en Actions A à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) Action A, dans les conditions précisées en **Annexe 3**,

décident, en conséquence, de modifier les statuts de la Société à l'effet de modifier le nombre d'Actions A composant le capital social à l'issue de ladite conversion,

précisent que la présente conversion des actions ordinaires en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident que les 3.180 actions ordinaires ainsi converties en 3.180 Actions A jouiront à la date de leur conversion de l'ensemble des droits attachés aux Actions A,

précisent que la présente conversion des 3.180 actions ordinaires en Actions A sera constatée et la présente modification des Statuts de la Société sera ratifiée par le Président au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et de la réalisation de la Cession,

rappellent en outre que chaque Action A créée aux termes de la présente décision bénéficiera, conformément aux termes des Statuts Refondus, d'un droit de relution intitulé « *Droits relutifs attachés aux Actions A – Broad Based Weighted Average Ratchet*» pouvant conduire à la conversion totale des 3.180 Actions A en un nombre maximum de 15.900 Actions A' (en ce inclus les 3.180 Actions A dont la conversion serait ainsi réalisée),

autorisent en conséquence, l'émission d'un nombre maximal de 15.900 Actions A' d'une valeur nominale d'un euro chacune, entrainant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 15.900 euros, et la constatation par le Président de la réalisation de ladite émission et de ladite augmentation de capital,

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

précisent que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions A' auxquelles le droit de relution susvisé donne droit, au bénéfice des titulaires des 3.180 Actions A,

décident que la libération desdites Actions A' interviendra par prélèvement du montant nominal desdites Actions A' sur tout compte de prime d'émission de la Société ou, dans l'hypothèse où ledit compte ne pourrait être utilisé pour quelque raison que ce soit (ou serait insuffisant pour procéder à la libération des Actions A'), par versement en numéraire du titulaire des Actions A ayant demandé leur conversion en Actions A' et les Actions A' nouvelles ainsi émises devront être libérées de la totalité de leur prix de souscription, égal à leur valeur nominale, en numéraire lors de leur souscription.

décident de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions A' dont l'émission résulterait de l'exercice du droit de relution susvisé et les versements y afférents ;

- constater, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice dudit droit de relution, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions d'Actions A' prévues aux termes de la présente décision.

(…)

VINGT- TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises.

(…)

* *
*

DocuSign Envelope ID: 653E28A3-E1C7-417C-BDDA-2A2F3914F98B

Extrait certifié conforme par le Président

Le présent extrait est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

DocuSigned by:
Cyrille Pauthenier
0CE425572CE748D...

Monsieur Cyrille Pauthenier